

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

Présents : M. Bernard CORRE (Maire), M. CORRE (Daniel), M^{me} SOARES, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M. GODEFROY, M^{me} BRADEL, M. FAYET, M^{me} GAILLE, M. BUCK, M^{me} PORTEJOIE, M. GOUGAT, M^{me} ARNOUX, M. AMOUR, M^{me} FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, M^{me} RICHE, M^{me} ALVES (Conseillers municipaux).

Excusés : M^{me} BOUILLON, M^{me} GONDAT et M. MARQUIS

M. FAYET a été élu secrétaire de séance

* * * * *

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Agnès LASSALLE, assassinée par un de ses élèves au sein de son établissement de Saint-Jean-de-Luz.

I/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité (après que M. BERTIN ait demandé qu'il soit complété sur l'espace d'expression du Creuzier Info).

II/ Décision du Maire

M. le Maire informe les élus qu'un appel d'offre pour les travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église a été lancé en décembre dernier, et que le titulaire est la société DAF Couverture pour 168 290,05€^{HT}.

III/ Délibérations (votées à l'unanimité)

1/ Personnel :

Mme SOARES, adjoint au personnel, propose en vue du remplacement de l'actuel responsable des services techniques, une période de doublon de 2 mois avec son successeur. Pour cela :

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal Territorial (temps complet), à compter du 01/04/2023
- la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal Territorial (temps complet), à compter du 01/06/2023, après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 03 saisi.

2/ Fiscalité locale 2023 : les taux des taxes directes locales sont maintenus

TAXES	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires		6,78
Taxe Foncière Bâti <i>Commune (7,45) + Département (22,87)</i>	30,32	30,32
Taxe Foncière Non Bâti	30,79	30,79

3/ Budget 2023

En attendant le vote du budget 2023, M. Daniel CORRE propose au Conseil une autorisation de dépenses d'investissement d'un montant de 271 160,00 €^{TTC}, afin d'honorer les factures du 1^{er} trimestre.

4/ Urbanisme

Plusieurs alignements sont proposés à l'occasion d'acquisition de parcelles :

- cadastrée AP n°592 de 90m², située 10 rue des Vergnes, pour 270€
- cadastrée AR n°646 de 33m², située lieudit Les Planchettes, pour 99€
- cadastrées AO n° 446 (8m²), 448 (108m²) et n°627 (6m²), situées rue des Vergers, pour 366€
- cadastrée AN n° 579 (85m²), située 26 Chemin de la Montagne Verte, pour 225€

5/ Séisme Turquie/Syrie

Suite au terrible séisme qui a touché la Turquie et la Syrie le 06 février dernier, le Maire propose de participer à l'effort d'entraide sanitaire par un don de 1 000€ versé à la Fondation de France.

IV/ Information

Comme chaque début année, le Maire communique les montants des indemnités perçues par les élus :

FONCTIONS	MONTANTS BRUT
MAIRE	16 335,48€
ADJOINTS	29 170,80€
CONSEILLERS DELEGUES	21 003,00€
ELUE COMMUNALE A VICHY COMMUNAUTE	13 068,36€

* * * * *

V/ Questions orales

M. BERTIN pose les questions suivantes au nom du groupe de l'opposition, suivies des réponses apportées par le Maire :

- Où en est le dossier de la rupture conventionnelle signée il y a un an ? Est-ce que la commune continue toujours de régler son salaire ? :

Afin de fournir de plus amples éléments, la réponse sera apportée lors du prochaine CM.

- Pouvez-vous nous expliquer le cheminement d'appel à la concurrence concernant la réfection de la toiture de l'église ? : dans le cadre des délégations du CM au Maire, celui-ci a décidé de lancer un marché public à procédure adaptée, publié dans le journal La Montagne en décembre dernier, avant la hausse annoncée du coût des matériaux de début d'année. Plusieurs sociétés ont téléchargé les documents du marché mais seule l'entreprise DAF Couverture a répondu et a été retenue pour 168 290,05€^{HT}.

- Dans le cadre de l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du CM des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22 et 23. Depuis bientôt 3 ans, aucune information concernant ces décisions ne nous a été communiquée ! Pouvez-vous nous en donner la raison ? : en dépit des délégations votées en début de mandat, les décisions concernées sont le plus souvent inscrites à l'ordre du jour des différents CM sauf exception (voir la réponse à la question n°2)

- Les communes ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement ont l'obligation légale de mettre en place une commission de contrôle financier. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? : au regard des domaines de compétence de cette commission, il s'avère qu'elle n'aurait pas d'objet d'application dans notre commune.

- Lotissement du groupe PierreVal : le permis de construire et d'aménager ont été délivrés en décembre 2021. A ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé. Le projet est-il abandonné ? : ce projet est toujours à l'ordre du jour et une réunion est d'ailleurs programmée ce jeudi 02 mars.

Séance levée à 20h00

Le Maire,



Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance,

Hadrien FAYET